



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, de l'entrée en vigueur du Règlement n° 2014-09-B intitulé : *Règlement n° 2014-09-B abrogeant le règlement n° 2014-09-A modifiant le règlement n° 2014-09 décrétant un emprunt afin de pourvoir au paiement de la quote-part de la municipalité relativement aux infrastructures municipales réalisées dans le cadre d'une entente avec la compagnie 9283-0033 Québec inc. (Domaine Horizon)* adopté lors de l'assemblée ordinaire du 4 novembre 2019.

Ce règlement est entré en vigueur, conformément à la loi, le jour de son approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, soit le **8 janvier 2020**.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 10 JANVIER 2020**

Liane Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière